
Résumé de l'adresse de la commune de Longueveau (Puy-de-Dôme) qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, en annexe de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Résumé de l'adresse de la commune de Longueveau (Puy-de-Dôme) qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, en annexe de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 253;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23860_t1_0253_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

« Que, conformément audit résultat, les parties comprises audit état seront inscrites au grand livre dans la forme prescrite par la loi du 24 août dernier (vieux style) et jusqu'à concurrence de la somme de 6 713 533 liv. 2 s. 11 d. à l'effet de quoi les certificats de propriété seront expédiés par le directeur général de la liquidation aux officiers titulaires, en par eux satisfaisant aux formalités prescrites par les précédents décrets.

« L'état ne sera pas imprimé. »
Ce décret est adopté (1).

66

[Les habitans de la commune de Mons sont admis à la barre au commencement de la séance de ce jour.

Citoyens représentans, dit l'orateur, vous voyez devant vous une partie des habitans de la commune de Mons, district de Corbeil, département de Seine et Oise, qui viennent au nom de leurs frères, vous faire part que le 23 du présent, sur les huit heures du soir, ils ont éprouvé un fléau funeste pour eux et la République; la grêle a dévasté presque en totalité leurs moissons et leurs vendanges.

Ils viennent, pleins de confiance, se jeter dans les bras des pères du peuple, leur exposer leurs

peines, leur dire qu'ils sont perdus si la bienveillance nationale, dont ils n'osent douter un instant, ne vient à leurs (*sic*) secours; il leur sera impossible de payer leurs contributions, leurs loyers, et même d'exister. Ce sont des pères de famille, des vrais sans-culottes, qui ne savent point faire de phrases, mais seulement dire la vérité. Ils n'ont cessé de bénir la révolution, et pleins de confiance en votre justice, ils viennent implorer votre secours; quel que soit leur sort, ils ne cesseront de cherir la république et la montagne.

Sur la motion d'un membre, cette pétition est renvoyée au comité des secours publics pour faire un prompt rapport (1).]

67

[La commune de Longueveau département du Puy-de-Dôme (?) et plusieurs autres communes applaudissent aux travaux de la convention, témoignent une grande indignation sur les attentats commis contre la représentation nationale, et invitent la convention à rester à son poste, pour y défendre avec la même énergie les droits sacrés du peuple et sévir avec justice contre les ennemis de la liberté et les assassins des représentans du peuple. — Mention honorable et insertion au Bulletin (2).]

(1) Minute de la main de Bordas. Décret n° 9975. *Mon.*, XXI, 246; *Débats*, n° 665; *J. Mont.*, n° 82; *J. Sablier*, n° 1443; *J. Fr.*, n° 661; *Ann. patr.*, n° 229; *F.S.P.*, n° 378.

(1) *J. Lois*, n° 657; *J. Sablier*, n° 1443; *C. Eg.*, n° 698; *J. Fr.*, n° 661; *Ann. patr.*, n° DLXIII; *Ann. R.F.*, n° 229.

(2) *J. Sablier*, n° 1443; *J. Fr.*, n° 661.